



Décision n° **FDC31-ACCA VERFEIL-2023-02** modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de **VERFEIL**

Vu les articles L. 422-8 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-42 à R. 422-61 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1973 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de VERFEIL,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 1973 complété par l'arrêté du 16 juillet 1979 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de VERFEIL,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2001 portant retrait de terrains du territoire de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de VERFEIL par convictions personnelles au profit de Monsieur et Madame GAUDRY,

Vu la demande de levée d'opposition de Monsieur AVERSO Laurent gérant du GFA AVERSO nouveau propriétaire des terrains en opposition par convictions personnelles en date du 15 janvier 2023,

Vu le Décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des Fédérations Départementales des Chasseurs concernant les Associations Communales de Chasse Agréées,

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

## **DECIDE**

**Article 1** – Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de VERFEIL.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral du 8 juin 1973 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de VERFEIL et l'arrêté préfectoral du l'arrêté préfectoral du 29 juin 2001 portant retrait de terrains du territoire de chasse de l'association communale de chasse agréée de VERFEIL par convictions personnelles au profit de Monsieur et Madame GAUDRY sont abrogés.

**Article 3** – Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'Association Communale de Chasse Agréée VERFEIL pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne si celle-ci en fait la demande.

**Article 4** – Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

**Article 5** – Conformément au R.422-40 du Code de l'Environnement, la présente décision fera l'objet d'un affichage dans la commune VERFEIL aux emplacements utilisés habituellement par l'administration. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire. La décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne.

À Carbonne, le 15 mai 2023

Le Président de la Fédération  
Départementale des Chasseurs de la Haute-  
Garonne



Jean-Bernard PORTET

**Annexe 1 n° FDC31-ACCA VERFEIL-2023-02 du 15 mai 2023 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de VERFEIL**

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

| Communes | Désignation des terrains   |
|----------|--|
| VERFEIL  | <p>Tout le territoire de la commune VERFEIL est soumis à l'action de l'ACCA dont les apports de propriétés limitrophes listés ci-dessous (L.422-12 du C.E) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Apports propriétés limitrophes (L.422-12 du C.E) :</b> Néant</li> </ul> <p><b>A l'exception de (L.422-10 du C.E) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de 150 mètres autour des habitations</li> <li>• Des terrains entourés d'une clôture telle que définie par l'article L. 424-3 du C.E</li> <li>• Des terrains faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de la SNCF, de SNCF Réseau et de SNCF Voyageurs ;</li> <li>• Des terrains ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires listés ci-dessous :</li> </ul> <p><b>Liste des oppositions :</b></p> <p><b><u>Opposition cynégétique sur la commune VERFEIL</u></b></p> <p>Opposition cynégétique (AP originel du 8 juin 1973) : Société de chasse de Saint-Sernin</p> <p><b>Délimitation de l'opposition :</b> Agglomération de VERFEIL – Route départementale n°112 en direction de LAVAUUR jusqu'à la limite de la commune avec le Département du Tarn, limite avec les communes de LAVAUUR et BELCASTEL-TEULAT (Tarn) jusqu'au pont d'en « Agasse » - Rive droite de la rivière « Le Girou » jusqu'au pont de « L'Arcade » V.O. n°4 de GAURE à SAINT SERNIN jusqu'à la route départementale n°31 qui relie la route départementale au V.O. n°15 au lieu-dit « Le Moulin Neuf » - V.O n°15 puis V.O. n°5 dit de « La fontaine Baptisée » jusqu'à VERFEIL.</p> <p><b><u>Opposition par convictions personnelles :</u></b> Néant</p> |

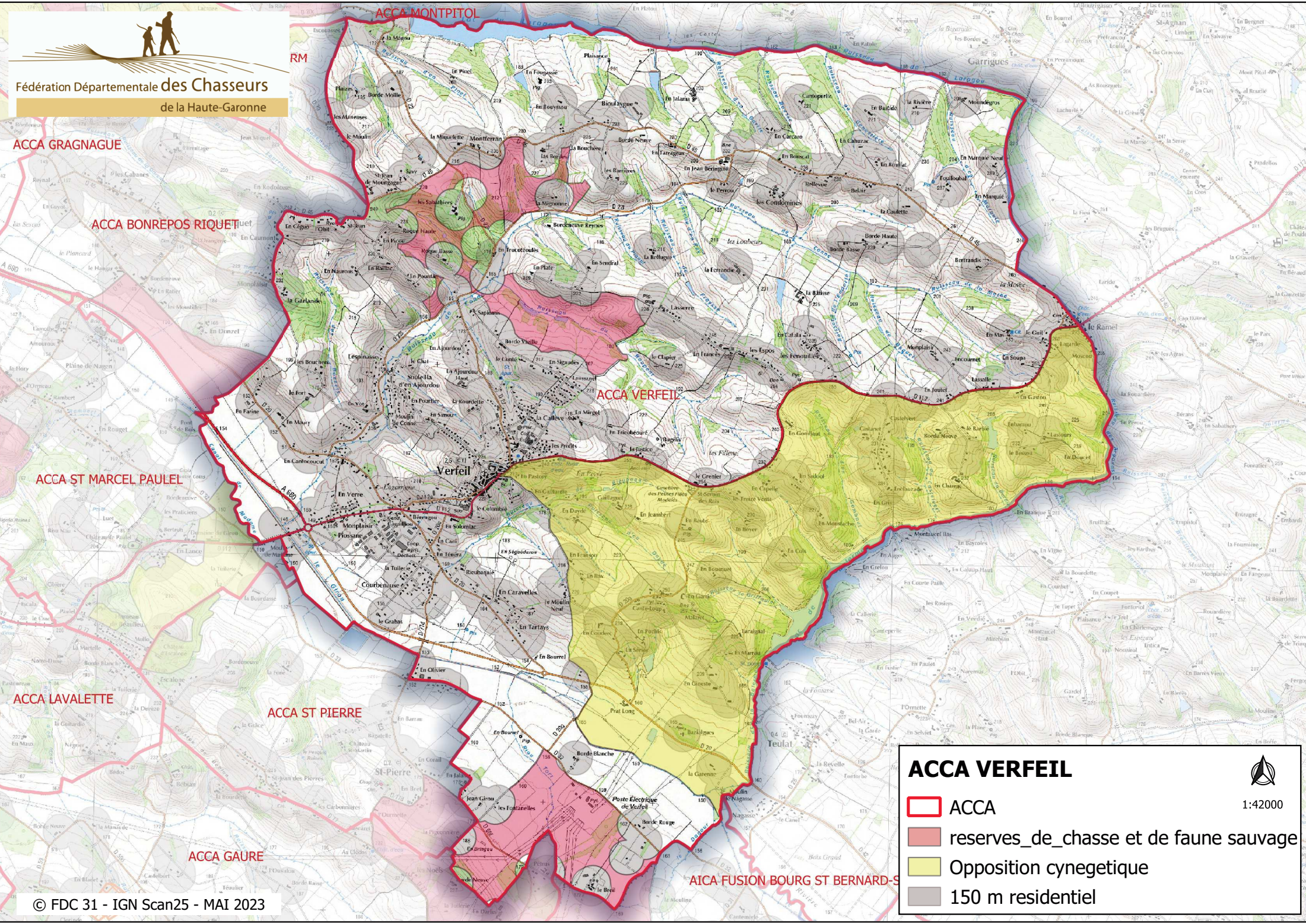
**Annexe II n° FDC31-ACCA VERFEIL-2023-02 du 15 mai 2023**


**Enclaves**

| Communes | Section | Parcelles   | Observations   |
|----------|---------|---|--|
| VERFEIL  | D       | 95 - 364  | Localisation à l'intérieur de la zone délimitée par la société de chasse de SAINT-SERNIN |
|          | E       | 101 à 103 – 105 – 106 – 108 à 111 – 113 – 172 – 217 – 219 – 223 – 224 – 225 ab – 226 à 234 – 237 – 240 – 315 à 317 – 320 à 323 – 345 – 353 – 373 – 374 ab - 375 |  |
|          | F       | 23 – 25 – 26 - 28   |  |



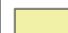



Fédération Départementale des Chasseurs  
de la Haute-Garonne



**ACCA VERFEIL** 

1:42000

-  ACCA
-  reserves de chasse et de faune sauvage
-  Opposition cynégetique
-  150 m residential